



Traité Sota

Michna 6 - Chapitre 2

הכול שווים שאינו מתנה עימה קודם שנתארסה, ולא משנתגרשה. נסתרה לאחר שנתגרשה, ונטמאת ואחר כך החזירה--לא היה מתנה עימה. זה הכלל: כל שתיבעל, ולא תהא אסורה לו--לא היה מתנה עימה.

Tous conviennent qu'il ne lui demande des comptes ni sur [sa conduite] avant qu'elle soit attachée par des liens matrimoniaux, ni sur [son comportement] après qu'elle aura été répudiée. [Si] elle s'est isolée avec un [homme] et s'est souillée, puis il l'a reprise, il ne lui demande pas de comptes. Voici la règle générale : [Dans] tous [les cas] où elle [pourrait] être possédée sans lui être interdite – il ne saurait lui demander des comptes.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions